



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 05.2020 – édition du 07/01/2020



**IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552**

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement commercial.....	2
AP 2020.11 SAS Du Rivau Consulting Habilitation.....	2
AP 2020.12 SAS Mall and Market Habilitation.....	4
AP 2020.13 SARL Cabinet Le Ray Habilitation.....	6
AP 2020.14 Sarl Cogem Habilitation.....	8
AP 2020.15 SARL TR Optima Conseil.....	10
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	12
AP 2020.16 Subdeleg. Cadres DDTM.....	12
AP 2020.17 Subdeleg. DDTM O.S.....	23
AP 2020.18 Subdeleg. DDTM RPA.....	30
Domaine public maritime.....	34
AP 2020.20 Approb.transfert gestion com.Antibes depend. DPM.....	34
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	37
Direction des Ressources.....	37
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	37
AP 2020.19 Deleg. DEL M. Blazy P.J.....	37



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service aménagement – urbanisme –
paysage
pôle fiscalité-ADS-accessibilité-
contrôle-commerce
AP n° 2020-11

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de
l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L 752-6 et R 752-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse
d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 1^{er} octobre 2019, par Mme Amélie Du Rivau,
présidente de la société par actions simplifiée (SAS) Du Rivau Consulting ;

Considérant la complétude du dossier de demande en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que la personne morale (SAS) « Du Rivau Consulting » remplit les
conditions 1 à 3 de l'article R 752-6-1 du code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes ;

.../

ARRETE :

Article 1 : La personne morale, (SAS) « Du Rivau Consulting », sise à Paris (75009), 34, rue Vignon, dont la demande est enregistrée sous le n° 16, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Amélie Du Rivau
- Mme Nathalie Callau

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le 06 JAN 2016
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Berge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service aménagement – urbanisme –
paysage
pôle fiscalité-ADS-accessibilité-
contrôle-commerce
AP n° 1020 12

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de
l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L 752-6 et R 752-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse
d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de
commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 3 octobre 2019, par M. Bertrand Boullé,
président de la société par actions simplifiée (SAS) Mall and Market ;

Considérant la complétude du dossier de demande en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que la personne morale (SAS) « Mall and Market » remplit les conditions 1
à 3 de l'article R 752-6-1 du code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes ;

.../

Article 1 : La personne morale, (SAS) « Mall and Market », sise à Paris (75017), 18, rue Troyon, dont la demande est enregistrée sous le n° 17, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Ophélie Debono
- Mme Manon Louazel
- Mme Julia Vasselon Gaudin

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le 06 JAN. 2019

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service aménagement – urbanisme –
paysage
pôle fiscalité-ADS-accessibilité-
contrôle-commerce
AP n° 2020-13

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1^{er}
alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R 752-44-1 et R 752-44-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 4 octobre 2019, par M. Stéphane Gang, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) Cabinet Le Ray ;

Considérant la complétude du dossier de demande en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant que la personne morale (SARL) « Cabinet Le Ray » remplit les conditions fixées aux articles L 752-23, R 752-44-1 et R 752-44-2 du code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

.../

Article 1 : La personne morale, (SARL) « Cabinet Le Ray », sise à Lorient (56100), 11, place Jules Ferry, dont la demande est enregistrée sous le n° 19, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- M. Régis Bernard
- M. François Quer

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées aux articles L 752-23 – 752-44-1 et R 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le 06 JAN. 2019

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service aménagement – urbanisme –
paysage
pôle fiscalité-ADS-accessibilité-
contrôle-commerce

AP n° 2020-14

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de
l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L 752-6 et R 752-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse
d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de
commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 7 octobre 2019, par M. Jacques Gaillard,
dirigeant de la société à responsabilité limitée (SARL) COGEM ;

Considérant la complétude du dossier de demande en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant que la personne morale (SARL) « COGEM » remplit les conditions 1 à 3 de
l'article R 752-6-1 du code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes ;

.../

Article 1 : La personne morale, (SARL) « COGEM », sise à Royat (63130), 6D rue Hippolyte Mallet, dont la demande est enregistrée sous le n° 18, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- M. Jacques Gaillard
- Mme Maud Bellot
- Mme Emmanuelle Munoz

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le 06 JAN. 2019
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service aménagement – urbanisme –
paysage
pôle fiscalité-ADS-accessibilité-
contrôle-commerce**

AP n° 2020 45

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de
l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L 752-6 et R 752-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 8 novembre 2019, par Mme Elise Téléga, gérante de la société à responsabilité limitée (SARL) « TR Optima Conseil » ;

Considérant la complétude du dossier de demande en date du 8 novembre 2019 ;

Considérant que la personne morale (SARL) « TR Optima Conseil » remplit les conditions 1 à 3 de l'article R 752-6-1 du code de commerce ;

Considérant la désignation de Mme Manon Godiot, en sus des personnes désignées précédemment, l'arrêté n° 2019-852 est abrogé ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

.../

ARRETE :

Article 1 : La personne morale, (S.A.R.L) « TR Optima Conseil », sise à Vertou (44120) 4, place du Beau Verger, dont la demande est enregistrée sous le n° 26, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Laetitia Sourice
- Mme Aurélie Goubin
- Mme Manon Godiot

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le 06 JAN. 2019

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Arrêté n° 2020 - 16

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, directeur-adjoint à compter du 15 janvier 2020,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général - SG,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement- SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1e3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SG,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,
- M. Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle d'appui financier et fonctionnement - SG,
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques - MASM,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime – SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT jusqu'au 15 janvier 2020,
- M. Nicolas CATTET, adjoint au chef du service d'appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Valérie CARPENTIER, instructeur plaisance, pôle activités maritimes - SM,
- M. Eric VILLETTE, chargé de mission plaisance, pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de viser la délivrance des certificats et attestations d'immatriculation des navires de plaisance à usage personnel, énumérés au paragraphe 3n de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,
- Mme Christine CHARRIER, adjointe à la chef de pôle du parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,
- Mme Corinne MANGIANTE, adjointe à la chef de pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 12- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité – SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Donatella LOMONGIELLO, chargée de mission au sein du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliements des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,
et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,
et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Stéphan KOHLER, chef du pôle éducation routière - SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, adjointe au chef du pôle éducation routière, chef du pôle éducation routière - SDRS par intérim,
- M. Louis KOEHLER, adjoint au chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS,
- M. Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,
- Monsieur Nicolas ALLEMAND, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Charles BARBERO, chef du pôle économie agricole - SEAFEN jusqu'au 31 mars 2020,
- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 12 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure DESMAISONS, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 - l'arrêté n°2019-793 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 21 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le -7 JAN. 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'appui juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 2 0 - 1 7

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 1018 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu le contrat de service passé entre la DDTM 06 d'une part, la DREAL PACA et la DDFIP d'autre part,

Considérant la création du budget opérationnel de programme (BOP) 354 « Administration Territoriale de l'Etat » (ATE) à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Johan PORCHER, directeur-adjoint à compter du 15 janvier 2020,
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000€ TTC:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000€ TTC :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle d'appui financier et fonctionnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000€ TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances à la mission d'appui aux services métiers ;

Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Joël GUERIN et Monsieur Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 - Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000€ TTC, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines,
- Madame Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle ressources humaines.

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission appui aux services métiers à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;

- Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle d'appui financier et fonctionnement à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;

- M. Patrice CORDIER, charge d'études juridiques au pôle d'appui juridique de la MASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€.

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Johan PORCHER, directeur-adjoint à compter du 15 janvier 2020;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques,

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques,

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Johan PORCHER, directeur-adjoint à compter du 15 janvier 2020;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques ;

Article 8 - Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général, est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

Article 9 - Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Johan PORCHER	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Clément JACQUEMIN	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Madame Sonia ZIMMERMANN	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 JAN 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned above the name Serge CASTEL.

Serge CASTEL

P.J. : Annexes 1 et 2

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-354-723	
Mme	ZIMMERMANN	Sonia	113-135-181-203-205-207-215-217-354-723	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
M	MOLINIER	Fabrice	181-203-207	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-723	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135-723	
M	ENDERLE	Christophe	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	DEPETRIS	Walter	113-149	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149	

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
M	KOHLER	Stéphan	207	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
Mme	NEUBERT	Béline	181	
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	MOLINES	Agnès	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149	
M	BARBERO	Charles	113-149	
M	FAUCHIER	Patrice	113-149	
Mme	GUITET	Cécile	149	
Mme	DESMAISONS	Laure	113	
M	RICHAUD	Claude	113-135-181	
M	CORDIER	Patrice	113-135-181	
Mme	LAROUDIE	Danielle	113	



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 2 0 - 1 8

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019- 1019 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant la création du budget opérationnel de programme (BOP) 354 « Administration Territoriale de l'Etat » (ATE) à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Johan PORCHER, directeur adjoint à compter du 15 janvier 2020,
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Christelle BARAVALLE	Chef du secrétariat général -SG et responsable de la mission d'appui aux services métiers , MASM	90 000,00 €
Sonia ZIMMERMANN	Adjointe au chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement, MASM	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Fabrice MOLINIER	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Chef du service aménagement urbanisme paysage, SAUP	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Jean-Roch LANGLADE	Adjoint à la chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe au chef du SHRU	90 000,00 €
Walter DEPETRIS	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Chef du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Joël GUERIN	Adjoint à la chef de pôle appui financier et fonctionnement, SG	25 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SG	25 000,00 €
Patrice CORDIER	Chargé d'études juridiques, MASM	25 000,00 €
Claude RICHAUD	Responsable du pôle d'appui technique, MASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Loïc SINQUIN	Chef du pôle affaires portuaires- commandant du port, SM	25 000,00 €
Pierre WINTREBERT	Adjoint au chef du pôle affaires portuaires-commandant adjoint du port, SM	25 000,00 €
Béline NEUBERT	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Stéphan KOHLER	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe au chef de pôle éducation routière -chef du pôle éducation routière,par intérim, SDRS	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Charles BARBERO	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN,	25 000,00 €
Patrice FAUCHIER	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Chef du pôle eaux, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 - Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général, et Sonia ZIMMERMANN, son adjointe, à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code de la commande publique, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07 JAN 2016

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service maritime
Groupe de gestion du domaine public
et des milieux maritimes
AP/2020-22

ARRETE PREFECTORAL

**Approuvant la convention de transfert de gestion à la commune d'Antibes-Juan-les-Pins
d'une dépendance du domaine public maritime de 6640m²
en vue d'une intégration au domaine public portuaire
Port Gallice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 à L.2123-6 et R. 2123-9 à R.2123-14.

VU le code des transports, notamment l'article R.5311-1 (délimitation des ports maritimes) et L.5314-8 (création et extension de port),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-442 du 13 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

VU la délégation de signature qui a été conférée au directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, stipulant au nom de l'État en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-457 du 13 mai 2019,

VU la délibération du conseil municipal d'Antibes-Juan-les-Pins du 22 décembre 2017, sollicitant auprès de l'État le transfert de gestion d'une dépendance située à Port Gallice et approuvant le montant de la redevance calculée par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, du 29 août 2019,

VU l'avis favorable de la Direction Regionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 27 février 2019 au titre du site classé,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 mars 2019,

VU la convention de transfert de gestion en vue d'une intégration portuaire d'une dépendance du domaine public maritime, située Port Gallice, acceptée par le maire d'Antibes-Juan-les-Pins,

CONSIDERANT que cette dépendance a perdu sa vocation maritime et que le caractère permanent des installations à usage des plaisanciers de Port Gallice justifie l'octroi d'un transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime en vue d'une intégration portuaire,

CONSIDERANT que les clauses et conditions de la convention de transfert de gestion tiennent compte de la destination du projet et qu'elles encadrent les modifications apportées aux dépendances du domaine public maritime,

SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1

Est approuvée la convention de transfert de gestion en vue d'une intégration au domaine public portuaire, établie avec monsieur le maire de la commune d'Antibes-Juan-les-Pins, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer, portant sur le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, située Port Gallice sur la commune d'Antibes-Juan-les-Pins, et dont les limites sont définies au plan qui demeure annexé à ladite convention.

Article 2

Le présent transfert de gestion est consenti aux clauses et conditions de la convention. Le présent transfert de gestion ne vaut que pour l'objet défini dans la dite convention.

Article 3

Cet acte n'est pas constitutif de droits réels au sens de l'article L.2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4

Le présent acte ne vaut pas autorisation au titre des autres dispositions réglementaires requises.

Article 5

Le présent acte ainsi que la convention de transfert de gestion jointe peuvent être consultés à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

L'arrêté approuvant la convention de transfert de gestion est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet Alpes-Maritimes ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre responsable du domaine public maritime.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1.

Article 7

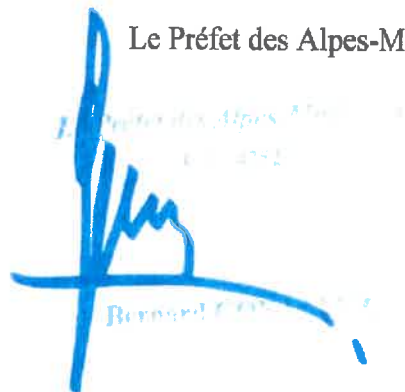
La commune portera à la connaissance du public le présent arrêté, notamment par affichage au moins pendant une durée minimale de quinze jours en mairie d'Antibes-Juan-les-Pins.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques, le maire d'Antibes-Juan-les-Pins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le - 7 JAN. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/DEL**

Délégation de signature

à

**Monsieur Pierre-Jean BLAZY
Directeur des élections et de la légalité**

N° 2020 - *19*

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1006 du 20 décembre 2019 fixant l'organisation et les attributions de services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 4 février 2008 nommant M. Pierre-Jean BLAZY, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 04 février 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie FALCO, directrice adjointe des élections et de la légalité, en ce qui concerne :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, la secrétaire générale ou le secrétaire général adjoint chargé des politiques sociales ;
- le visa des pièces de comptabilité diverses ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet, la secrétaire générale ou le secrétaire général adjoint de la préfecture des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- les titres afférents aux élections politiques, sociales, professionnelles et diverses, notamment les récépissés relatifs aux déclarations de candidatures ;
- les décisions de dépenses pour le programme 232 à hauteur de 1000 €, et concurremment avec lui et sous son contrôle, à M. Jullian ARBEY, attaché, chef du bureau des élections.

Article 2 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Pierre-Jean BLAZY et Mme FALCO, et sous leur contrôle - à :

- Mme Solange DATCHARRY, chef du bureau des affaires juridiques et de la légalité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine SPIGA, son adjointe.
- M. Philippe L'HUILLIER, chef du bureau des finances des collectivités locales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Élisabeth DELENNE, son adjointe ;
- Mme Muriel ROLLE, cheffe du bureau du contentieux administratif, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-France LE VAN, attachée, son adjointe ;

- M. Jullian ARBEY, chef du bureau des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine HENRION, son adjointe ;
- M. Julien RAGOT, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain PERES, son adjoint ;

à l'effet d'assurer la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant le tribunal administratif de Nice dans leur domaine respectif et de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions propres :

- la correspondance courante relative à la direction des élections et de la légalité ;
- les avis ou notifications d'arrêtés ou décisions ;
- le visa des pièces de comptabilité diverses ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, la secrétaire générale ou le secrétaire général adjoint chargé des politiques sociales ;
- les titres afférents aux élections politiques, sociales, professionnelles et diverses, notamment les récépissés relatifs aux déclarations de candidatures.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et aux agents dont les noms suivent - sous l'autorité et le contrôle de M. Pierre-Jean BLAZY et, en son absence ou empêchement, de Mme FALCO - afin de valider les expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires :

- pour les programmes 119. 120. 122 et 754 : à M. Philippe L'HUILLIER, chef du bureau des finances des collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth DELENNE, à Mme Cynthia LOURENCO, à Mme Valérie GASPARD, et à Mme Martine CAIRASCHI ;
- pour les programmes 216. 218 et 232 : à M. Jullian ARBEY, chef du bureau des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Thérèse FERNANDEZ ;
- pour le programme 216 : à Mme Muriel ROLLE, cheffe du bureau du contentieux administratif, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-France LE VAN, attachée, son adjointe, et à Mme Marie TAMBURELLO, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Jean BLAZY et de Mme Sylvie FALCO, les délégations de signature visées à l'article 1er seront exercées par chaque chef de bureau pour le domaine qui le concerne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Jean BLAZY, de Mme Sylvie FALCO et d'un chef de bureau, les délégations de signature visées à l'article 2 seront exercées par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes est abrogé ;

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des élections et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 6 JAN. 2020



Bernard GONZALEZ

Index Alphabétique

AP 2020.11 SAS Du Rivau Consulting Habilitation.....	2
AP 2020.12 SAS Mall and Market Habilitation.....	4
AP 2020.13 SARL Cabinet Le Ray Habilitation.....	6
AP 2020.14 Sarl Cogem Habilitation.....	8
AP 2020.15 SARL TR Optima Conseil.....	10
AP 2020.16 Subdeleg. Cadres DDTM.....	12
AP 2020.17 Subdeleg. DDTM O.S.....	23
AP 2020.18 Subdeleg. DDTM RPA.....	30
AP 2020.19 Deleg. DEL M. Blazy P.J.....	37
AP 2020.20 Approb.transfert gestion com.Antibes depend. DPM.....	34
D.D.T.M.....	2
Direction des Ressources.....	37
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	37